



## CONSEIL D'ADMINISTRATION 27 FEVRIER 2026

### PROCES-VERBAL

**Date de la convocation du Conseil d'Administration : 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur David MULLER, Président. Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ETAIENT PRESENTS** : D. MULLER ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; S. OUTIN ; D. VAUTIER ; G. DUBROMEL ; P. DURAND ; L.FORESTIER

**ABSENT REPRÉSENTÉ** : A.DIDIER (donne pouvoir à D.MULLER)

**ABSENT EXCUSE** : C.PIERRE

S.OUTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le président demande l'autorisation à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'ajouter le dernier point (3) que l'on retrouve ci-dessous, à l'ordre du jour initialement envoyé le 13 février 2026. L'ensemble des membres accepte l'ajout de ces différents points à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 05 décembre 2025
2. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS
3. Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 à hauteur de 25% des crédits de budget 2025

#### **1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2025**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 05 décembre 2025

#### **2 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

F.Louis présente la délibération et explique que c'est une délibération qui doit être reprise en vue des élections professionnelles prévues en décembre 2026.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Considérant** la délibération du 23 septembre 2022 actant la création d'un CST commun pour les élections professionnelles de 2022,

**Considérant** les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et de l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS,

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuel de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

-Commune = 51 agents

-CCAS = 4 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** du CCAS, après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du CCAS et de la Ville.

**ARTICLE 2 :** De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Touques.

**ARTICLE 3 :** De fixer et confirmer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 4 et les membres suppléants des comités sociaux territoriaux, en nombre égal à celui des membres titulaires.

**ARTICLE 4 :** Maintient le nombre de représentants titulaires de la Collectivité au sein du CST à 4,

**ARTICLE 5 :** Autorise le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité,

**ARTICLE 6 :** D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados de la création de ce CST.

**ARTICLE 7 :** Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### 3 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2026 A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS DU BUDGET 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil d'administration d'ouvrir les crédits d'investissement 2026 tels que présentés dans la présente délibération à hauteur de 25% des inscriptions du budget prévisionnel 2025 comme suit :

DETAIL DEPENSES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BUDGET 2025	AUTORISATION 25%
21		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>17 630,00</b>	<b>4 407,50</b>
	21828	Autres matériels de transport	14 000,00	3 500,00
	21838	Autres matériel informatique	3 130,00	782,50
	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00	125,00
27		<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
	2748	Autres prêts	4 000,00	1 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>21 630,00</b>	<b>5 407,50</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement 2026 tels que présentés dans la présente délibération à hauteur de 25% des inscriptions du budget prévisionnel 2025.

#### Informations diverses :

- **BILAN DES AIDES FACULTATIVES 2025**

Quelques chiffres clés :

- 19 commissions d'aides pour 182 dossiers
- 28 223 € d'aides octroyées en commission
- Aides diverses : bons alimentaires, frais d'obsèques, énergie, secours exceptionnel, mobilité, repas à domicile...
- 4 plus grands postes d'aides : 4000 € bons alimentaires pour 80 bénéficiaires, 5353 € aides enfance, 4579 € énergie, 7288 € secours exceptionnel.
- 675 € d'aide à la pratique du sport, 963 € d'aide au permis B et 250 € pour l'achat d'un vélo



- **BILAN DES ACTIONS ORGANISEES EN FAVEUR DES AINES**

Sport :

- Gym Prévention Santé : cycle de 24 séances (septembre 2025)
- Bien Dans mes Baskets : cycle de 5 séances (Juin 2025)
- Gym Air Batterie : cycle de 12 séances (octobre 2025)
- Self-Défense : cycle de 12 séances (novembre 2025)
- P'Art à Chute : cycle de 4 ateliers (septembre 2025)

Numérique :

- Atelier numérique niveau 1 (débutant) : cycle de 8 séances (mai 2025)
- Atelier numérique niveau 2 : cycle de 5 séances (septembre 2025)

Santé :

- Rencontre santé : tests auditifs et visuels (mars 2025)
- Sensibus : conseils, astuces, aides techniques... (mai 2025)

Informationnel :

- Bienvenue à la retraite : cycle de 7 séances (octobre 2025)

- **Permanence de Monsieur Durand, délégué du défenseur des droits**

101 personnes se sont recommandées du CCAS.

72% ont pu voir leurs problèmes solutionnés.

16% ont reçus des conseils leur permettant d'avancer dans leurs démarches.

P.DURAND explique qu'il y a une forte hausse de demandes sur le renouvellement de titre de séjour et sur les recours pour le permis B via l'application ANTS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

La Secrétaire,

Sarah OUTIN



Le Président,



David MULLER